



Favoriser et soutenir les itinérances douces du territoire

Appel à projet ref. 501- AURGAL006-FA2-AAP01-3

Date d'ouverture de l'appel à projets	06/01/2026
Date limite de dépôt des projets	14/12/2026
Complétude des dossiers	Au plus tard 6 mois après le dépôt de votre dossier
Comité d'audition	Vous présenterez votre projet en présentiel devant le comité d'audition pour avis pendant l'instruction
Comité de programmation	Votre dossier sera présenté au comité de programmation (décision d'attribution de la subvention) une fois le dossier complet

NOTA : le dépôt d'un dossier de demande de subvention doit être précédé d'au moins un rendez-vous avec l'équipe technique du GAL. Pour déposer dans les temps, un premier contact doit être pris avant le mois de décembre. Contacts pour prise de RDV et toutes questions :

- Projet localisé sur les communautés de communes du Cœur de Chartreuse et Le Grésivaudan : marion.hezard@leader-lacs-montagnes.com tel : 06 70 41 18 49
- Projet localisé sur les communes de Grenoble Alpes métropole, la CA du Pays Voironnais, et sur les communautés de communes de Bièvre Est, Val Guiers, du Lac d'Aiguebelette, de Yenne : benedicte.michard@leader-lacs-montagnes.com tel : 07 48 74 28 66
- Projet localisé les communes de Haute-Savoie du territoire ou sur Grand Lac, Grand Chambéry ou la communauté de communes de Cœur de Savoie : loris.subit@leader-lacs-montagnes.com tel : 06 22 48 78 52
- En cas de doute sur l'interlocuteur : contact@leader-lacs-montagnes.com

APPEL À PROJETS

Dispositif 501 « Porter un projet LEADER »

PROGRAMME REGIONAL FEADER 2023-2027 AUVERGNE-RHONE-ALPES

GAL AUVERGNE-RHONE-ALPES ENTRE LACS ET MONTAGNES 2023-2027

Fiche-Action n° 2 « Développer un tourisme intégré et respectueux de la vie locale et des patrimoines »

FA2-AAP01 « Favoriser et soutenir les itinérances douces du territoire »

Référence PDA : 501- AURGAL006-FA2-AAP01-3

Date d'ouverture de l'appel à projets : 06/01/2026

Date limite de dépôt des projets : 14/12/2026

Table des matières

1 Description du dispositif	3
1.1. Contexte	3
1.2. Types d'opérations soutenues.....	3
1.3. Projets inéligibles	5
2 Porteurs de projets éligibles	6
3 Conditions d'éligibilité	6
4 Dépenses	8
4.1. Dépenses éligibles.....	8
4.2. Dépenses inéligibles.....	8
4.3. Plancher et plafond de mes dépenses	9
5 Les engagements à respecter dans le cadre de cet appel à projets	9
6 Modalités d'attribution de l'aide pour mon projet	9
6.1. Financeurs possibles	9
6.2. Modalités de calcul de l'aide	10

7 Base réglementaire.....	10
Annexe 1 - Grille de sélection relative à l'appel à projets 501- AURGAL006-FA2-AAP01-3	12
Annexe 2 : itinéraires éligibles à cet appel à projets.....	14

Pour toute question et **avant tout dépôt d'une demande d'aide**, merci de bien vouloir contacter votre interlocutrice locale :

- Projet localisé sur les communautés de communes du Cœur de Chartreuse et Le Grésivaudan : marion.hezard@leader-lacs-montagnes.com tel : 06 70 41 18 49
- Projet localisé sur les communes de Grenoble Alpes métropole, la CA du Pays Voironnais, et sur les communautés de communes de Bièvre Est, Val Guiers, du Lac d'Aiguebelette, de Yenne : benedicte.michard@leader-lacs-montagnes.com tel : 07 48 74 28 66
- Projet localisé les communes de Haute-Savoie du territoire ou sur Grand Lac, Grand Chambéry ou la communauté de communes de Cœur de Savoie : loris.subit@leader-lacs-montagnes.com tel : 06 22 48 78 52
- En cas de doute : contact@leader-lacs-montagnes.com

1 DESCRIPTION DU DISPOSITIF

1.1. Contexte

Le territoire bénéficie d'une forte attractivité grâce à ses richesses et à sa proximité avec des bassins de population denses. Il est déjà engagé, pour partie, dans des démarches de transition touristique pour répondre aux enjeux sociétaux et climatiques.

La fréquentation est importante sur la quasi-totalité du territoire et en progression depuis des années, avec des disparités selon les saisons et les zones géographiques, et une prédominance de l'excursionnisme qui n'apporte que peu de retombées économiques sur le territoire.

Ainsi, il est important d'accompagner un modèle touristique intégré et respectueux, vecteur de retombées positives pour le territoire, ses habitants et ses visiteurs notamment en privilégiant la pratique d'itinéraires doux tels que la randonnée pédestre, équestre et cyclo (VTT compris).

Concernant plus spécifiquement les besoins liés à ces différents types d'itinéraires, on observe :

- Un manque d'hébergements à la nuitée, qui ne permet pas de pratiquer dans de bonnes conditions l'itinéraire dans son intégralité (très variable selon les secteurs)
- Une hétérogénéité du maillage de services et d'équipements existants sur le tracé
- Des socio-professionnels qui n'ont pas forcément une offre de services adaptée à l'itinérance et qui ne sont pas labélisés (accueil vélo, cheval étape...)

Les enjeux sont donc de :

- Répondre à la demande croissante d'hébergement à la nuitée le long des axes d'itinérance notamment en diversifiant l'offre
- Améliorer l'impact économique de l'itinérance auprès des professionnels du territoire (hébergeurs, loueurs, restaurateurs, sites touristiques, ...)
- Avoir une offre homogène d'aménagements et d'équipements le long des itinéraires
- Qualifier l'offre de services, d'aménagements et d'hébergements et tendre vers une labélisation

1.2. Types d'opérations soutenues

TO1 : Renforcer les hébergements* à la nuitée le long des axes prioritaires d'itinérance

Voir l'annexe 2 : liste des axes d'itinérance prioritaire

- Travaux et aménagements, acquisition de matériels et équipements :
 - Pour la rénovation et l'extension de bâtiments existants permettant la création de nouveaux lits ;
 - Pour la construction de bâtiment d'hébergement, uniquement s'il complète une activité d'hébergement existante sur le même lieu ;
 - Pour la création d'aires de bivouac, d'habitations légères de loisirs, de campings (y compris campings à la ferme), y compris la construction de bâtiment à usage collectif (exemple : sanitaires, salles hors sac, cuisine commune...) ;
 - Pour les refuges et autres hébergements existants ET non accessibles en véhicules motorisés sur tout ou partie de l'année, à condition que le projet permette de réduire l'impact environnemental (exemples : *production d'énergie renouvelable en remplacement d'un groupe électrogène, rénovation énergétique, amélioration de la gestion des eaux usées...*) ;

- Pour la réhabilitation d'aires de bivouacs et de campings, y compris la construction de bâtiment à usage collectif (exemple : sanitaires, salles hors sac, cuisine commune...);
- Pour la réhabilitation des hébergements existants, à condition d'améliorer leur performance énergétique.

TO2 : Permettre une offre de services adaptée aux besoins des clientèles tout au long des axes prioritaires d'itinérance

- Travaux et aménagements, acquisition de matériels et équipements :
 - Pour la création et l'aménagement d'aires d'accueil et de repos comprenant à minima :
 - ➔ Pour une halte de repos : 5 stationnements vélo minimum + aire de pique-nique
 - ➔ Pour une aire de service : 5 stationnements vélo minimum + aire de pique-nique + eau potable + sanitaire
 - ➔ Pour une halte équestre : barre d'attache + aire de pique-nique + bac à crottins + point d'eau
 - Pour la création de services adaptés à l'itinérance chez les socio-professionnels (exemples : hébergeurs, restaurateurs, offices de tourisme, sites de visite, points de vente de produits locaux...) en vue d'obtenir ou de conserver un label, un classement ou d'intégrer un réseau
 - Le long de l'itinéraire, pour qu'il soit praticable dans de bonnes conditions de confort et permettant la fluidité de l'itinéraire (*exemples non limitatifs : barrières facilement ouvertes et refermables, portails, portillons de franchissement d'alpages ...*) tout en respectant les autres usages, notamment le pastoralisme et les enjeux de biodiversité.
 - Pour permettre la mise en place de services pour faciliter l'itinérance (*exemples non limitatifs : conciergerie de bagages, transport de vélos et/ou matériels et/ou chevaux, retour au point de départ*).
- Etudes, expertises et diagnostics :
 - Pour permettre la continuité des services (y compris hébergements)
 - Pour permettre la connexion entre deux itinérances labellisées ou en cours
 - Pour étudier les connexions en transports en commun, covoiturage, modes doux, ou navettes saisonnières, plateformes multimodales depuis et vers les départs / arrivées d'itinérances
- Action d'animation et de communication :
 - Pour permettre la mise en réseaux des acteurs autour de l'itinérance

***Précisions sur les types d'hébergements éligibles sous réserve de cofinancement public**

- les auberges collectives
- les gîtes de groupe
- les gîtes d'étape
- Les refuges
- les aires de bivouacs
- Les hôtels de tourisme
- les « campings à la ferme »
- Les hôtels de plein air
- les habitats légers de loisirs
- les meublés de tourisme (sous condition)
- les chambres d'hôtes

Tous devront :

- proposer un accueil à la nuitée y compris en période de vacances scolaires et week-end,
- proposer des services répondant aux besoins spécifiques de leur clientèle itinérante,
- avoir une capacité minimale de 4 personnes ou de deux chambres à l'issue du projet

Exemples (non limitatifs) de projets :

Création d'une aire de pique-nique le long de la Via Rhôna avec panneau RIS (relais d'information et services), rateliers à vélos, point d'eau, sanitaire, mise à disposition d'un kit de réparation, consigne à bagages, borne de recharge VAE.

Création d'une aire de bivouac le long d'une itinérance

Rénovation d'un gîte d'étape le long du sentier des pas des Huguenots avec création de 5 lits supplémentaires

Aménagement d'un abri à vélos, d'un point de lavage chez un hébergeur qui souhaite obtenir le label « Accueil vélo »

Création d'aire d'accueil spécifique à la pratique de l'itinérance équestre (bac à crottin, barre d'attache, paddock, table de pique-nique...)

Equiper d'un hébergeur pour l'accueil de la clientèle itinérante (pédestre, équestre, à vélo) répondant au cahier des charges des labels existants (Isère Cheval Vert, Accueil Vélo,...)

1.3.Projets inéligibles

Sont inéligibles les projets suivants :

- La création ou l'entretien des infrastructures cyclo, pédestre et équestre (piste, voirie, réseaux) et l'entretien des équipements existants
- L'achat de véhicule de transport de personnes

Lignes de partages avec d'autres dispositifs :

- Les projets éligibles aux autres dispositifs FEADER régionaux de droit commun ou aux dispositifs européens FEDER/FSE sont inéligibles à cet AAC.

2 PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

Peut présenter un projet à cet appel à candidatures/projets : **toute personne physique ou morale.**

Sont inéligibles :

- Les bénéficiaires définis comme inéligibles dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » ;
- Les indivisions

3 CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Les conditions d'éligibilité sont les obligations qui doivent être remplies au moment de la sélection pour que le projet soit éligible au présent dispositif. Ces conditions sont les suivantes :

Conditions d'éligibilité	Modalité de vérification
<p>Eligibilité géographique 1 :</p> <p>Les projets dont la localisation se situe dans une commune de 10 000 habitants ou plus :</p> <p>- sont inéligibles</p>	<p>Vérification à la demande d'aide par le service instructeur</p>
<p>Eligibilité géographique 2</p> <p><i>Sur les itinéraires existants ou en projet (voir la liste en annexe 2)</i></p> <p><u>Tout projet d'hébergement ou de services doit être situé :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - sur un itinéraire cyclo : ils doivent être installés à 5km maximum de part et d'autre du tracé OU/ET - sur un itinéraire pédestre : ils doivent être installés à - de 30 min de marche ou 2km OU/ET - sur un itinéraire équestre : ils doivent permettre de faire une étape journalière de 4 à 6h de cheval et doivent être situés à 30 km maximum entre deux hébergements 	<p>Vérification à la demande d'aide :</p> <p>Carte de localisation précise de l'hébergement ou du service et carte du tracé de l'itinéraire concerné. Utilisation d'un outil informatique prenant en compte le dénivelé et la distance par l'équipe LEADER.</p>
<p>Cas des porteurs de projet privés, hors statut « association loi 1901 » et hors statut OQDP* :</p> <p>Un même bénéficiaire ne peut déposer que 2 demandes de subvention sur la programmation 2023-2027 du GAL AURA Entre Lacs et Montagnes.</p> <p><i>Si une demande d'aide est rejetée, une autre demande peut être déposée pour un projet différent.</i></p>	<p>Vérification à la demande d'aide par le service instructeur</p>

<p>(*OQDP = <i>Organisme Qualifié de Droit Public, analyse réalisée par le GAL</i>)</p>	
<p><u>Porteur de projet privé</u> :</p> <p>Il doit adhérer à l'office de tourisme de son territoire.</p>	<p>Vérification à la demande d'aide :</p> <p>Document prouvant l'adhésion à l'OT</p> <p>OU preuve de prise de contact avec l'OT pour les nouveaux acteurs</p> <p>+ livrable à fournir à la demande de paiement</p>
<p><u>Tout projet d'hébergement</u> (y compris si le projet ne porte que sur les services annexes à l'hébergement) :</p> <p>L'accueil doit à être possible à la nuitée seule, sur toute la période d'ouverture estivale (à minima du 1^{er} juin au 30 septembre)</p>	<p>Vérification à la demande d'aide :</p> <p>Description du projet avec les périodes d'ouvertures et les conditions de réservation clairement indiquées dans la fiche projet.</p> <p>Livrable à fournir à la demande de paiement :</p> <p>L'information doit être clairement visible sur le site internet de l'hébergeur ou/et sur le site internet de réservation de l'hébergement, ou/et sur le site de l'OT => fournir une/des captures d'écran + le/les liens vers le/les sites internet.</p> <p>A défaut, 100% des dépenses seront inéligibles.</p> <p>Si seulement une partie des hébergement est accessible à la nuitée sur cette période, les dépenses seront proratisées.</p>
<p><u>Les projets de création ou de rénovation d'hébergements</u> :</p> <p>Doivent avoir une capacité minimale d'accueil de 4 personnes ou 2 chambres à l'issue du projet.</p> <p>Les projets réduisant leur capacité d'accueil sont inéligibles</p>	<p>Vérification à la demande d'aide :</p> <p>Plans avant/après du projet précisant la capacité d'accueil</p> <p>OU</p> <p>Capture d'écran du site internet précisant les capacités d'accueil</p>
<p><u>Les projets de création d'hébergements</u> et <u>les projets de création d'aires de bivouacs, d'aires d'accueil et de repos</u></p> <p>situés dans le périmètre de l'un des sites listés ci-dessous doivent obtenir un avis favorable du gestionnaire de site :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réserves naturelles et réserve intégrale de chasse et de faune sauvage - Natura 2000 - Espaces naturel sensible 	<p><i>(l'équipe technique du GAL vous accompagne dans cette démarche)</i></p> <p>Vérification à la demande d'aide :</p> <p>Fournir l'avis favorable OU la demande d'avis.</p> <p>A la programmation du dossier :</p> <p>L'avis favorable du gestionnaire du site concerné doit être fourni.</p> <p>Le projet est inéligible si l'avis est défavorable</p>

<ul style="list-style-type: none"> - Arrêté de protection de biotope, arrêté de protection de géotope, arrêté de protection des habitats naturels - Réserve biologique domaniale - Sites classés et inscrits - Les zones de mise en défens du Tetras-Lyre <p>Pour les projets de création d'aires de bivouacs, le périmètre concerné par la demande d'avis est augmenté d'un kilomètre en périphérie des sites listés ci-dessus.</p>	
<p>Les meublés de tourisme doivent être :</p> <ul style="list-style-type: none"> • déclarés en mairie et classés ou labellisés 	<p>Vérification à la demande d'aide : preuve de contact avec l'organisme de labellisation</p> <p>Livrables à fournir au paiement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fournir numéro de déclaration ou l'accusé réception de déclaration - Fournir l'attestation du classement/label déjà obtenu, ou à défaut l'attestation de visite de l'organisme certificateur, ou à défaut l'accusé réception de la demande certification.

- Les règles communes à toutes les aides FEADER consultables sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné.

4 DEPENSES

4.1. Dépenses éligibles

① Les dépenses doivent être supportées par le bénéficiaire, être nécessaires à la réalisation de l'opération et comporter un lien démontré avec celle-ci.

Peuvent être financées les dépenses suivantes :

Dépenses au réel :

Toutes dépenses (matérielles et immatérielles) directement liées à l'opération y compris :

- Le matériel d'occasion selon les conditions précisées dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER »
- Les dépenses de déplacement de personnes non rémunérées par la structure

4.2. Dépenses inéligibles

Ne peuvent pas être financées les dépenses suivantes :

- Les dépenses inéligibles transversales au FEADER sont consultables dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné.
- L'acquisition de foncier bâti ou non bâti
- Les frais de personnels

- L'acquisition de vélos
- Opérations d'assainissement et de voirie
- Les frais de location
- Les travaux de voirie en enrobé et autres revêtements imperméables
- L'entretien des sentiers, le balisage et la signalétique
- Les dépenses liées à la création, l'installation, l'entretien... des piscines, spa ou jacuzzi.

4.3. Plancher et plafond de mes dépenses

Pour être éligibles, les projets doivent présenter des dépenses pour un montant devant dépasser **5 000 € HT** dépenses éligibles retenues après instruction.

① **Seules les dépenses initiées après le dépôt de votre dossier sont éligibles à la subvention.** Cette date est rappelée dans votre récapitulatif de demande après saisie de votre dossier en ligne. **Vous devez donc veiller à déposer votre dossier avant le début de réalisation de votre projet.**

① **Les dépenses initiées avant le dépôt de votre dossier peuvent rendre la totalité de votre projet inéligible ;** c'est notamment le cas pour les projets ne visant pas une finalité agricole et devant relever d'un régime d'aide d'Etat. Renseignez-vous auprès du service instructeur.

NB : Par dépenses initiées pour la conduite du projet, il faut comprendre tout devis signé, tout bon pour accord, toute commande passée au bénéfice de la mise en œuvre du projet. Seules les études préalables initiées en amont du dépôt du projet peuvent rester éligibles à la subvention.

① **L'attribution d'une subvention n'est pas automatique.** Votre demande d'aide peut être rejetée. Aussi, tout commencement des dépenses après le dépôt de votre dossier, mais avant l'éventuelle notification de l'aide attribuée, relève de votre seule responsabilité.

5 LES ENGAGEMENTS A RESPECTER DANS LE CADRE DE CET APPEL A PROJETS

① Pour bénéficier d'une subvention du FEADER, vous devez impérativement respecter des engagements. Ceux-ci sont précisés dans le document « Engagements du demandeur » consultable et téléchargeable sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergne-rhonealpes.fr/aides/porter-un-projet-leader-feader>, dans la rubrique « Déposer une demande ». Veuillez les lire attentivement et les accepter lors de la transmission de votre demande d'aide en ligne.

Le porteur de projet s'engage à respecter tous les critères d'éligibilité à minima jusqu'à la fin de la période de contrôle.

Pour les meublés de tourisme, le porteur s'engage à ce que le classement ou le label soit maintenu a minima 3 ans à compter de la demande de paiement.

Pour les porteurs de projet privés : le porteur s'engage à maintenir l'adhésion à l'OT à minima 3 ans à compter de la demande de paiement.

6 MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE POUR MON PROJET

6.1. Financeurs possibles

Cet appel à projets est financé par des financeurs publics divers (Etat, Région, Département, EPCI...) et le FEADER.

L'obtention d'une subvention européenne (FEADER dans le cas du programme LEADER) est conditionnée à l'obtention d'un cofinancement public non-européen (Etat, Région, Département, EPCI...)

Liste *non exhaustive* des dispositifs qui peuvent venir en cofinancement :

- La Région (possibilité de financement limité, certains hébergements ne sont pas éligibles)
- Les Départements
- Les Communautés de Communes ou d'agglomération (au cas par cas)
- ADEME

Pour toutes questions concernant les cofinancements prenez contact avec votre interlocuteur local (page 2).

6.2. Modalités de calcul de l'aide

Le taux d'aide publique maximum* (TMAP = aide LEADER + autres financements publics) appliqué aux projets sélectionnés est de :

- 80% pour les porteurs de projets Public et OQDP (Organisme Qualifié de Droit Public) et les associations loi 1901,
- 50% pour les autres porteurs de projets,

de l'assiette des dépenses éligibles HT retenues par le service instructeur.

Lorsque le projet relève d'un règlement d'aide d'Etat, le taux d'aide mentionné ci-dessus est plafonné par les règles des régimes d'aides d'Etat en vigueur mais ne peut en aucun cas excéder celui du présent dispositif.

En outre, le montant d'aide FEADER ne peut excéder certains plafonds :

- **Pour les projets qui comportent des travaux et/ou des équipements avec création de lits (au moins 4 personnes) ou création d'emplacement de bivouac / camping (au moins 4 emplacements) : 50 000€ par projet**
- **Pour les projets qui comportent des travaux et/ou des équipements sans création de lit : 30 000€ par projet**
- **Pour les études, les actions de communication et de mise en réseau : 15 000€**

(les montants ne sont pas cumulables)

7 BASE REGLEMENTAIRE

- Règlement (UE) n°2115/2021 du 2 décembre 2021 abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) n°1307/2013 relatifs au soutien au développement rural par le FEADER ;
- Règlement (UE) n°2116/2021 du 2 décembre 2021 abrogeant le règlement (UE) n°1306/2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;
- Plan Stratégique National de la PAC 2023-2027 de la France (PSN) approuvé le 31 août 2022 ;
- Intervention du PSN 77.05 - LEADER ;
- Délibération du Conseil régional n° 2021-07 du 2 juillet 2021 autorisant le Président du Conseil régional à procéder, après avis du comité régional de programmation, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion des fonds européens dont la Région est l'autorité de gestion ;
- Délibération du Conseil régional n° 2022-10 / 05-8-7058 des 20 et 21 octobre 2022 autorisant le Président à présenter la candidature de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en qualité d'Autorité de Gestion Régionale du FEADER pour la période de programmation débutant en 2023 et à prendre de façon anticipée tous les actes juridiques préparatoires nécessaires à l'entrée en vigueur du Plan Stratégique National débutant en 2023 ;

- Délibération de la Commission Permanente du 16 décembre 2022 actant la Région comme Autorité de gestion du FEADER ;
- Arrêté régional n°2023/04/00185 du 03/05/2023 portant sélection des stratégies locales de développement au titre du dispositif 501 « Porter un projet LEADER » du programme régional FEADER 2023-2027 Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Convention entre la Région Auvergne Rhône-Alpes, Autorité de Gestion Régionale (AGR) du FEADER 2023-2027 et le Groupe d'Action Locale (GAL) « GAL Auvergne Rhône-Alpes Entre Lacs et Montagnes » du 05/10/2023 relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027
- Régime d'aides d'Etat le cas échéant ;
- Vote du comité de programmation en date du 10/12/2025, validant l'AAP

ANNEXE 1 - GRILLE DE SELECTION RELATIVE A L'APPEL A PROJETS 501- AURGAL006-FA2-AAP01-3

Grille de sélection - FEADER Auvergne-Rhône-Alpes 23-27

GAL Auvergne Rhone-Alpes Entre Lacs et Montagnes

Validée par le comité de programmation du GAL le 10/12/2025

dossiers déposés entre le 06/01/2026 et le 14/12/2026



Version 0 10/12/2025

501 - Porter un programme LEADER - FA2-AAP01-2
"Favoriser et soutenir les itinérances douces du territoire"

Critère de sélection	Notation du critère*	Pondération	Note maxi	Note obtenue
Critères communs à tous les AAP : max 60 points		sous-total 1		0
1-Qualité de vie et d'accueil: Le projet permet-il de renforcer la qualité de vie pour les habitants, la qualité d'accueil pour les visiteurs, les activités économiques, les nouveaux arrivants?	Le projet est source de nuisances pour la population locale / le projet dégrade la qualité de vie et d'accueil	-5	1	10
	Le projet n'a pas d'influence sur la qualité de vie et d'accueil	0		
	Le projet apporte ou vise une amélioration vis-à-vis de l'existant (services, animation, lien social) OU il s'insère dans un projet plus global qui apporte une amélioration	7		
	Le projet pérennise un service menacé OU apporte un nouveau service pour la population locale, les entrepreneurs, les visiteurs	10		
2-Prise en compte des objectifs environnementaux suivants : - amélioration de la performance énergétique / réduction de la consommation d'énergie - matériaux biosourcés - désimperméabilisation et végétalisation d'espace - réemploi ou/et matériaux issus du recyclage, e/ou mobilise l'économie circulaire - mobilisation des circuits courts ou de ressources/productions locales - gestion des eaux pluviales - projet qui s'inscrit dans un éco quartier ou un projet plus global à forts objectifs environnementaux - mobilité douce ou/et alternative à l'automobile - autres objectifs à préciser ...	Travaux ou études préalables sans objectifs environnementaux (ou la description du projet ne le mentionne pas)	-5	1	15
	Projet non concerné (exemple: mise en réseaux d'acteurs / étude)	0		
	1 ou 2 enjeux	7		
	3 ou 4 enjeux	13		
	5 enjeux ou plus sont atteints OU/ET le projet permet d'atteindre une très bonne performance énergétique (sous condition de fournir une étude thermique et un descriptif précis des travaux)	15		
3-Réponse aux enjeux de la stratégie LEADER : - réduire la vacance / la vétusté en centre bourg - vitalité des centres bourgs - accès à la culture pour la population rurale - favoriser le partage de l'espace, réduit les conflits d'usages (dans le cadre du tourisme ou des activités de loisirs) - faciliter la découverte du territoire pour tous publics - créer de l'emploi non délocalisable - faciliter le recrutement - enjeu transversal de transition écologique et énergétique	Répond à un seul enjeu	0	1	5
	Répond à 2 enjeux	3		
	Répond à 3 enjeux et plus	5		
4-Quel est l'ancrage territorial du projet? - le projet est porté par un acteur du territoire, ou en partenariat avec un acteur local* - le projet s'articule avec une ou plusieurs démarches territoriales (Exemples : schéma de développement économique, stratégie touristique, redynamisation des centres-bourgs, politique logement, etc.) - le projet valorise directement OU intègre/utilise une ou plusieurs ressources, un produit, un matériau, un savoir-faire local - le projet est issu d'une démarche de co-construction (avec les usagers ou d'autres acteurs)	Le projet est porté par un acteur hors territoire sans partenariat avec un acteur local	-5	1	15
	1 seul critère	3		
	2 critères	8		
	3 critères	12		
	4 critères	15		
5-Innovation (l'innovation du projet est étudiée à son échelle d'intervention) - le projet permet l'émergence de nouveaux produits, activités ou services - Innovation dans la méthode (combinaison de ressources humaines, naturelles et/ou financières du territoire) - Innovation par les partenariats mis en place (collaboration entre différents secteurs de l'économie traditionnelle et/ou du domaine public) - Innovation par l'implication de la population locale dans le processus décisionnel ou de mise en œuvre du projet.	Le projet reproduit ou reconduit une opération déjà existante sur son périmètre d'intervention	0	1	10
	Amélioration (dans les produits / services / activités proposés, dans l'organisation...)	5		
	Le projet présente 1 forme d'innovation dans la liste ci-contre	8		
6-Mise en réseau Le projet implique-t-il plusieurs acteurs ? Permet-il de créer de nouveaux partenariats ?	Un seul acteur s'implique dans le projet	0	1	5
	Plusieurs acteurs du territoire LEADER s'impliquent dans le projet	5		

Deuxième partie de la grille de sélection page suivante

Critères AAP "Favoriser et soutenir les itinérances douces du territoire" : max 40 points			sous-total 2		0
7- Localisation du projet et pertinence Le projet se situe-t-il sur un itinéraire déjà reconnu, labellisé, ou en cours de création? Est-il situé sur une connexion entre deux itinéraires? Permet-il de pallier à une forme de carence?	Le projet est une étude préalable pour la connexion entre des itinéraires existants	5	1	15	
	Le projet concerne un ou plusieurs itinéraires en cours de création ou existant (projet de travaux, d'étude ou de mise en réseau)	10			
	Le projet crée des lits supplémentaires accessibles à la nuitée dans une zone de carence ou de fragilité (doit s'appuyer sur un avis technique argumenté)	15			
8- Qualité de l'hébergement ou des services: classés ou labellisés Le projet permettra-t-il à la structure d'être labellisée ou classée? La structure est-elle déjà classée ou labellisée?	Projet de travaux: Le porteur de projet ne fait pas les aménagements nécessaires pour entrer dans un label ou classement	-3	1	5	
	Le projet n'est pas concerné par ce critère (étude par exemple)	1			
	La structure est déjà labellisée ou classée OU c'est un projet d'animation et de mise en réseau d'acteurs qui cible spécifiquement une / plusieurs itinérances La structure obtiendra un label ou classement une fois le projet réalisé (exemple : accueil vélo, Isère cheval vert...)	3 5			
9- Contribution du projet à la qualité de l'accueil sur l'itinérance via son offre de services, d'équipements ou d'aménagements Le projet permet-il de créer des lits supplémentaires à la nuitée? Permet-il une continuité des services ou des équipements?	Le projet est une étude préalable ou une mise en réseau	2	1	10	
	Le projet concerne UNIQUEMENT - la rénovation ou la création d'un service, équipement, d'aménagement - la rénovation d'un hébergement SANS la création de lits	5			
	Le projet permet d'augmenter UNIQUEMENT le nombre de lits	8			
	Le projet permet d'augmenter le nombre de lits ET propose des services ou équipements spécifiques à l'itinérance	10			
10- Envergure du projet au regard des itinérances douces Le projet répond-il à plusieurs itinérances? Les équipements ou aménagements ou services peuvent-ils être utilisés par différents itinérants (équestre, vélo, et à pied)? Ex : aire de pique-nique le long d'une veloroute avec une barre d'attache, bac à crottins pour chevaux	Le projet concerne un seul type d'itinérance	5	1	10	
	Le projet concerne plusieurs types d'itinérances	8			
	Travaux = Le projet répond aux besoins de plusieurs types d'itinérances ET propose des services aux habitants (exemple: aire de pique-nique, hôtel avec restaurant ouvert à tous...)	10			
Note minimale possible :			0		
Note maximale possible :			100		
NOTE ELIMINATOIRE** :			50		
NOTE GLOBALE OBTENUE :			0		

* Les informations relatives à la notation du critère sont susceptibles d'ajustements sans soumission au Comité. A l'inverse la fourchette de notation ne fera pas l'objet de modifications.

** Les projets dont la note est inférieure ou égale à la note éliminatoire ne sont pas sélectionnés.

Grille ANCT : autoévaluation des objectifs environnementaux / à compléter par le porteur de projet

-1 point : le projet à un impact négatif

0 point : le projet est neutre

+1 point : le projet à un impact positif

Objectifs environnementaux		résultat de l'autoévaluation
1	lutte contre le changement climatique	
2	adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels	
3	gestion de la ressource en eau	
4	économie circulaire, déchets, prévention des risques technologiques	
5	lutte contre les pollutions	
6	biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles	
7	cohésion et impact sociétal	
TOTAL		0

ANNEXE 2 : ITINERAIRES ELIGIBLES A CET APPEL A PROJETS

Itinéraires pédestres GR et GRP présents dans les topo-guides + point de départ présents dans les topoguides qui donnent accès au GR ou GRP	Itinéraires cyclotouristiques et véloroute	Itinéraires équestres
<p>GR®738 Belledonne et ses GR Pays (Tour du Pays d'Allevard et Tour des lacs des Sept Laux)</p> <p>GRP Tour du lac d'Annecy</p> <p>GR®9 du Jura à la Méditerranée et ses GRP notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tour de Chartreuse, - Tour des petites roches - Traversée de Chartreuse Grenoble-Chambéry <p>GR65 "Chemin de St-Jacques-de-Compostelle" (Genève-Le Puy / appelé aussi « Via Podiensis »)</p> <p>GR®96 Bauges et ses GRP</p> <p>GR®965 Sur les pas des Huguenots</p> <p>Via Sancti Martini</p> <p>Chemin d'Assise (de Vezelay à Assise)</p> <p>Tour des Entremonts et Tour du Grand Som</p>	<p>Véloroute des 5 lacs</p> <p>La belle via et boucles s'y rattachant</p> <p>Euro vélo 17 = Via Rhôna</p> <p>Tour des Bauges à vélo et traversée des Bauges avec ses variantes</p> <p>Tour du lac d'Annecy (communes - de 10 000 hab)</p> <p>Tour du Semnoz</p> <p>Circuit Combe de Savoie</p> <p>Circuit de Leschaux</p> <p>Chemin du soleil (VTT grande traversée des Préalpes) et boucles s'y rattachant : boucle Avant Pays Savoyard / Boucle Chartreuse / Petites routes du soleil)</p>	<p>Tour des Bauges</p> <p>Combe de Savoie Val Gelon</p> <p>"Coeur de massif" (Chartreuse)</p> <p>"Lac d'Aiguebelette",</p> <p>"Vallée de Chartreuse - Pays Voironnais"</p> <p>Chemins de Mandrin – Isère</p> <p>Cheval vert</p>

Les itinéraires en projet au moment de l'ouverture de l'appel à projets ou postérieurement à l'ouverture, et non répertoriés, sont éligibles. Le projet doit être attesté par un chargé de mission tourisme d'un Parc, du Syndicat Mixte de l'Avant Pays Savoyard ou d'un EPCI.

Pour information, liste non exhaustive d'itinéraires en projet :

- **Chemins de St Bruno** : Projet d'itinéraire porté par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
- **Projet de GRP Chambarans**